

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de modification du périmètre délimité des abords du château de Sainte Julie (PDA) dans le cadre de l'enquête PUBLIQUE UNIQUE portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Julie

DOCUMENT 3 - CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

1.1 Le projet de PDA du château de Sainte-Julie

La procédure conduite vise à évaluer la pertinence d'une diminution du périmètre de protection des abords des monuments historiques classés ou inscrits, sur le ressort de la commune de SAINTE JULIE. Le château de SAINTE JULIE est le monument concerné par cette proposition. Ce projet a fait l'objet d'un rapport d'étude élaboré par la direction des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le nouveau périmètre proposé par l'architecte des bâtiments de France aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection
- Induire un avis conforme excluant la condition de visibilité jusqu'ici en vigueur
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS déposés à l'UDAP

1.2 Fondements juridiques Autorité organisatrice :

Le château de Sainte-Julie, inscrit au titre des monuments historiques (façades et toitures inscrites le 21 juillet 1947 – grande salle oratoire du 1er étage avec leurs peintures murales inscrits le 21 décembre 1984), fait l'objet d'une enquête de périmètre délimité de ses abords (PDA) concomitamment à l'enquête de révision du PLU de Sainte-Julie

Par arrêté d'ouverture de l'enquête publique relatif au projet de révision du PLU de la commune de Sainte-Julie, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pendant 30 jours consécutifs. L'enquête publique est organisée par le Maire, conformément à l'arrêté n° AR2025001 du 3 juillet 2025. L'enquête s'est tenue du lundi 1 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 1 octobre 2025 à 17h00 inclus.

Cet arrêté précise que le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteraient déposés dans la mairie de Sainte-Julie sur Ain aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune (www.Sainte-Julie/le-plan-local-durbanisme-plu/) ainsi qu'aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Cet arrêté précise que le commissaire enquêteur recevra les observations du public, lors de ses permanences :

- Le lundi 1 septembre 2025 de 09h00 à 11h00,
- Le samedi 13 septembre 2025 de 09h00 à 11h00,
- Le mercredi 1 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le contexte législatif encadrant ce projet de PDA, repose sur les textes de références suivants :

- La loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016, en son article 75, relative à «la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ».
- Le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.
- Les articles L 621-30, L 621-37, R 621-92 à R621-95 du Code du Patrimoine.
- Les articles L 126-1, L 151-19, R 123-11 et R 123-15 du Code de l'Urbanisme.

1.3 Contexte patrimonial

Présentation du château de Sainte-Julie

Époques de construction : XIIIe, XVe et XVIe siècles.

- **Protection MH** : Façades et toitures inscrites en 1947 ; grande salle oratoire et peintures murales inscrites en 1984.
- **Caractéristiques architecturales** :
 - Corps de bâtiment à trois niveaux avec tours d'angle.
 - Fenêtres à meneaux, corniche typique du Bugey.
 - Intérieurs avec plafonds à la française, cheminées Renaissance, peintures murales.

Situation urbaine et paysagère

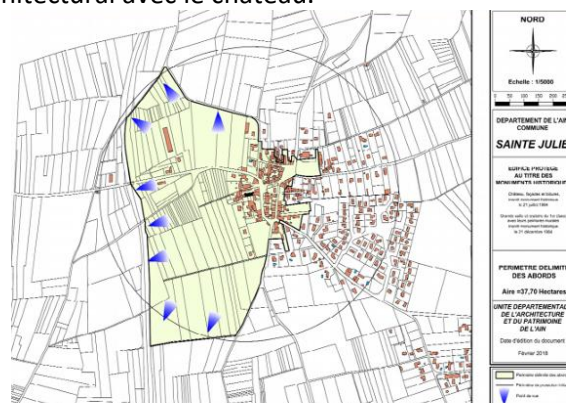
- **Historique** : Sainte-Julie a connu plusieurs dominations (Coligny, Savoie, Nemours...).
- **Actuel** : Commune de 1115 ha, paysage agricole, trois hameaux, centre village autour du château et de l'église.
- **Évolution** : Développement pavillonnaire en périphérie, notamment après les années 60.

1.4 Les enjeux du périmètre délimité des abords

- **Zones d'intérêt patrimonial** :
 - Tissu urbain ancien autour du château.
 - Espaces non bâtis à l'ouest (écran de verdure).
 - Points de vue et panoramas sur le monument.
- **Zones sans intérêt patrimonial** :
 - Lotissements récents à l'est (rupture avec le bâti traditionnel).

1.5 Proposition de périmètre

- Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.
- Le périmètre proposé conserve les zones à forte valeur patrimoniale et exclut les zones récentes sans lien historique ou architectural avec le château.



1.6 Recommandations pour la protection du patrimoine de la commune

- Certains édifices éloignés mais remarquables (Château de la Plaine Robert, Chapelle Notre-Dame de Lorette, Mas Dupuy Dupuis) sont à surveiller via le PLU selon l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

1.7 Contributions relatives au PDA

Contribution du Public

Aucune contribution de la part du public concernant cet aménagement de périmètre, n'a été recueillie tant, lors des permanences tenues, que dans le cadre de contributions manuscrites ou en ligne.

Avis des personnes publiques associées - pas d'avis

2) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Sur la forme et le déroulement de l'enquête :

Cette enquête qui s'est déroulée concomitamment à l'enquête sur la révision N°1 du PLU de Sainte Julie a respecté le cadre légal et s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation, en particulier l'arrêté du Maire de Sainte Julie du 3 juillet 2025.

Le dossier d'enquête contenait les pièces réglementaires et le rapport d'étude avait été élaboré par la direction des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête ;

En conclusion je n'émet aucune réserve ni observation sur le déroulement de l'enquête publique.

2.2 Sur le fond - Considérant :

- ◆ Que le projet d'aménagement d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Sainte Julie se voit strictement encadré juridiquement et est initié sur proposition de l'instance garante de la conservation et de la protection du patrimoine architectural et culturel, en l'espèce l'architecte des Bâtiments de France.
- ◆ Que les instances communales, dans leurs délibérations, ont émis un avis favorable au projet de PDA.
- ◆ Que le projet de Périmètre Délimité des Abords, vise à préserver la valeur patrimoniale du Château et des édifices remarquables participant à l'écrin du MH.
- ◆ Que ce projet de Périmètre Délimité des Abords ait été identifié par une carte élaborée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (document en date de décembre 2022) et porte sur un infléchissement de l'emprise réglementaire initiale de protection des 500 mètres.
- ◆ « Il résulte de l'ensemble de ces éléments, que le projet de PDA sur la Commune de Sainte Julie dans les ajustements périmétriques qu'il propose, aura vocation à :
 - Donner de la lisibilité au périmètre de protection
 - Induire un avis conforme excluant la condition de visibilité jusqu'ici en vigueur
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS déposés à l'UDAP tout en préservant les enjeux patrimoniaux des morphologies urbaines anciennes, en centre bourg.

En conséquence, j'émet un avis favorable au Projet Délimité des Abords du Château de Sainte-Julie sur le ressort de la commune de Sainte-Julie

Dont acte comprenant 4 pages numérotées de 1 à 4

Rédigé à PERONNAS le 31 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur PICHON Alain

